

L'Assemblée nationale au plus près de la démocratie locale

LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS LOCALES : UN DÉBAT INTENSE ET NÉCESSAIRE

La discussion, puis le vote du projet de loi relatif aux responsabilités locales ont largement mobilisé les députés durant la première moitié de l'année. Saisie au fond, la commission des lois a auditionné le ministre de l'intérieur puis le ministre délégué aux libertés locales avant d'examiner les rapports de Marc-Philippe Daubresse puis d'Alain Gest. Parallèlement, les commissions des finances, des affaires économiques et des affaires culturelles ont été saisies pour avis. Plusieurs milliers d'amendements ont été déposés dont un, de la commission des lois, a

permis d'ajouter le mot "Libertés" au titre même de la loi. **La discussion publique, qui a duré plus de 65 heures pour la seule première lecture**, s'est achevée en deuxième lecture par la discussion d'une motion de censure, après que le Premier ministre eut engagé la responsabilité du Gouvernement sur le texte, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Après commission mixte paritaire, la loi relative aux libertés et responsabilités locales a été adoptée définitivement par l'Assemblée le 30 juillet.

POUR QUE PROXIMITÉ RIME AVEC EFFICACITÉ

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales organise des transferts substantiels de compétence au profit des différentes collectivités territoriales, promouvant ainsi, comme l'a souligné son rapporteur, **"la restauration d'un État fort recentré sur ses missions régaliennes mais, en même temps, la mise en place d'une organisation décentralisée de la République afin que proximité rime avec efficacité"**. Les transferts, effectifs depuis le 1^{er} janvier 2005, concernent plus de 130 000 fonctionnaires et des domaines de l'action publique aussi variés que le développement économique (notamment

les aides aux entreprises), la formation professionnelle, le réseau routier national (dont l'essentiel est transféré aux départements), les personnes âgées, le patrimoine et l'éducation nationale (les départements assurant désormais le recrutement et la gestion des personnels techniques, ouvriers et de service des collèges).



▲ Joël Beaugendre, auteur du rapport d'information relatif à la desserte aérienne de l'outre-mer



▲ Le stand de l'Assemblée nationale au Salon des maires

AUTONOMIE FINANCIÈRE : L'ASSEMBLÉE VIGILANTE

La relative longueur des débats qui ont précédé son adoption a manifesté l'intérêt porté par l'ensemble de la représentation nationale aux quatre articles de la loi organique du 29 juillet 2004 relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales. Un texte dans le droit fil de la réforme constitutionnelle de mars 2003 sur l'organisation décentralisée de

la République. **La commission des lois a notamment amendé l'article 2 de la loi** pour préciser que "les ressources propres des collectivités territoriales sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi les autorise à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou dont elle détermine, par collectivité ou par catégorie de collectivités, le taux ou

une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs." L'Assemblée sera destinataire chaque année d'un rapport sur l'évolution du taux d'autonomie financière des collectivités territoriales.



Propositions pour les contrats de plan État-régions

Document

En conclusion de leur rapport d'information sur la réforme des contrats de plan État-régions, rendu le 13 octobre au nom de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire, Louis Giscard d'Estaing et Jacques Le Nay ont notamment proposé le développement d'un outil informatique spécifique pour la conduite et le suivi de l'exécution de ces contrats.



▲ Juliana Rimane, orateur lors de la discussion du projet de loi relatif à l'octroi de mer

OUTRE-MER ET CONTINUITÉ TERRITORIALE

ZOOM

Le 25 février Joël Beaugendre a présenté un rapport de la commission des affaires économiques sur la desserte aérienne de l'outre-mer. Rappelant la nécessité de cette desserte pour assurer la continuité de la République, la commission a souligné que les passagers sont aujourd'hui fortement pénalisés par le désordre tarifaire croissant depuis 1999. Pour y remédier elle a proposé, entre autres, la création d'un tarif réduit pour les 12-18 ans, l'instauration d'un prix maximum et enfin l'étalement des départs et arrivées des "congs bonifiés".

POINTS FORTS

- > Décentralisation du réseau routier national.
- > Garantie de l'autonomie financière des collectivités territoriales.